

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 907

présenté par
Mme de Vaucouleurs et Mme Bannier

ARTICLE 3

Après la deuxième occurrence du mot :

« code »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 70 :

« ainsi que leur accord à la communication de leur identité en cas de demande par ces mêmes personnes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la rédaction adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale.